

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 23-02 P

☎ : 05 57 45 10 10
📠 : 05 57 45 10 29

Le Maire de la Commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1,
R. 531-2 et R. 556-1 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès à l'ancienne piscine
municipale allée de Verdun afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de risque de chute, l'accès à l'ancienne piscine municipale est interdit ;

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et
poursuivies conformément à la loi ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au vu du public à l'entrée de la piscine ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant
de la Brigade de Gendarmerie de SAINT ANDRE DE CUBZAC, le service de la Police
Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté. Une
ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT ANDRE DE
CUBZAC.

Fait à Saint André de Cubzac

Le 12/08/2023

Le Maire



Célia MONSEIGNE

CERTIFIE EXECUTOIRE

PUBLIE LE : 12 AOUT 2023

NOTIFIE LE : 16 AOUT 2023